

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (20) :

BEAL Michel, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, GONDA Frédéric, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, JOSSERAND Françoise, BUREL Sylvia, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :

André SAINT-MARCEL a donné pouvoir à Michel BEAL
Henriette EL HAGE a donné pouvoir à Rose-Marie SORCE
Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Hervé BANCOD
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Elisabeth EMONET
Brice VANDEPITTE a donné pouvoir à Carole GARDET

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 07.10.25
Et publication le : 08.10.25
Le Maire,

ABSENTS EXCUSES (4) : Flavien LEGER, Vincent GASCA, Christophe BOUCHER, Laurent CHAUMARD

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2025
Date d'affichage : 22 septembre 2025

Chantal Charvin a été élue secrétaire de séance.

Pour le Maire et par délégation
Le 1er adjoint
André SAINT-MARCEL

Pause méridienne – Convention de prestation de services pour la mise en œuvre d'activités périscolaires avec le Tennis Club de SAINT-JORIOZ - Année 2025-2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Education ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le projet de convention annexé à la présente ;

Considérant que dans le cadre du Projet Educatif De Territoire (PEDT) la Commune de Saint-Jorioz souhaite, en complément du personnel communal, faire appel à des intervenants extérieurs pour assurer des animations pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire durant la pause méridienne.

Considérant que l'association TENNIS CLUB DE SAINT-JORIOZ peut proposer des animations autour de la pratique du Tennis pour les élèves de l'école élémentaire.

Considérant que les activités se dérouleront :

- du 8 septembre au 19 décembre 2025 inclus 3 jours et 2 heures par jour maximum en fonction des disponibilités des encadrants.
- du 9 mars au 29 mai 2026 inclus 3 jours et 2 heures par jour maximum en fonction des disponibilités des encadrants.

Considérant que les prestations objet de ladite convention seront facturées 41 € charges comprises de l'heure et que le matériel nécessaire au bon déroulement de l'activité sera fourni par l'intervenant ;

Considérant que la commune assume la responsabilité de l'organisation des activités périscolaires et que l'Association devra fournir une assurance responsabilité civile en cours de validité en son nom ainsi qu'un extrait de casier judiciaire vierge au nom de chaque intervenant ;

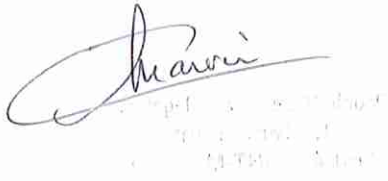
Il est alors proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les clauses de la convention annexée à la présente ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention avec le TENNIS CLUB DE SAINT-JORIOZ ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ladite convention ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets primitifs 2025 et 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme, le 29 septembre 2025

Le secrétaire de séance,
Chantal CHARVIN



Le Maire,
Michel BEAL

